



VILLE  
DE RANDAN

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

### PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est **un service facultatif**, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

### FONCTIONNEMENT

Le service de restauration fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les repas sont confectionnés et livrés par Le Gourmet Fiolant dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

### ADMISSION

Le service de restauration fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire (16 rue de Riom – Tél. 04.70.90.45.87) et **étant donné la capacité d'accueil limitée il est ouvert aux élèves fréquentant l'école de Randan selon les conditions d'admission ci-après :**

- les enfants dont les deux parents travaillent,
- les enfants de parent isolé (famille monoparentale) qui travaille,
- les enfants qui prennent le car de ramassage scolaire,
- les enfants inscrits au soutien scolaire ou à « lire et faire lire »

### INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire est accessible sous réserve d'une **inscription préalable en Mairie**.

Les parents devront remplir une fiche de renseignements, accompagnée des pièces justificatives (**attestations employeurs**). **Les dossiers incomplets seront refusés.**

### RESERVATIONS DES REPAS

Les réservations se font sur le **portail famille** via le site internet **monespacefamille.fr**, munis de vos identifiants de connexion (transmis par la mairie)

Les repas peuvent être réservés sur la semaine, le mois ou l'année.

**Les inscriptions et les modifications et/ou annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard le vendredi à 12h précédent la semaine concernée.**

Les parents ne disposant pas de connexion internet pourront réserver les repas à l'accueil de la Mairie, **aux mêmes conditions** qu'énoncées ci-dessus.

Aucune inscription ne sera prise en compte ni par téléphone ni par courrier déposé dans la boîte aux lettres.

Nous vous demandons de respecter les délais d'inscriptions permettant :

- une meilleure gestion des commandes auprès de notre prestataire
- d'éviter trop de gaspillage
- d'établir l'organisation de la salle de restauration

## **FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT**

Par délibération du conseil municipal le tarif est fixé à :

- **3,50 € par repas/ par jour et par enfant pour les réservations dans les délais**
- **4,50 € par repas/ par jour et par enfant pour les réservations hors délais**

Une facture reprenant le nombre de repas pris est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent).

Le paiement se fait auprès du Centre des Finances Publiques. **Aucun paiement ne se fera en mairie.**

Modalités de règlement :

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de votre avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite) )
- Par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer par voie postale ou à apporter au Centre des Finances Publiques de Riom) en joignant le coupon détachable.
- le prélèvement automatique (lequel requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée, disponible en mairie)
- PAYFIP : une offre de paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement automatique) [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

**Pour simplifier vos démarches, la Commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.**

## **ABSENCES**

En cas de maladie de l'enfant le matin, les parents s'engagent à prévenir le secrétariat de mairie le matin entre 8h et 9h (Tél. 04.70.41.50.02) et fournir un certificat médical dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Cela permettra au service comptabilité de déduire de la facturation le ou les repas non pris.

**Dans le cas contraire le prix de chaque repas réservé sera facturé**

## **MENUS**

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école sur les panneaux d'affichage. Ils peuvent également être consultés sur internet : [randan.fr](http://randan.fr) et sur [monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr).

## **ALLERGIE, TRAITEMENT ET CONTRE INDICATION**

Les enfants victimes d'allergie alimentaire confirmée par un **Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** sont acceptés à la cantine à condition que les parents fournissent **un panier repas quotidiennement.**

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la cantine.

## **DISCIPLINE**

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

**Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective.**

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de discipline.

Les enfants se doivent de respecter et d'obéir aux agents communaux assurant leur surveillance.

Le temps du repas doit être un temps calme et convivial, il est donc interdit de courir, crier, chahuter, se lever de table, jouer à table. Il est également interdit de jouer avec la nourriture ou boisson, détériorer le matériel, être violent physiquement ou verbalement.

Tous manquements caractérisés au présent règlement justifient la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement et/ou d'une procédure de sanctions disciplinaires.

## **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

\* Rappel verbal au règlement par les agents communaux encadrant suite à :

- Comportement bruyant et irrespectueux envers les personnes et les biens
- Refus d'obéissance
- Remarques déplacées

\* 1<sup>er</sup> avertissement : en cas d'indiscipline, les parents de l'enfant recevront un avertissement du Maire.

\* 2<sup>ème</sup> avertissement : en cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire.

\* 3<sup>ème</sup> avertissement : l'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par le Maire à la famille selon la gravité des faits.

Les décisions d'exclusion sont notifiées aux familles par lettre recommandée.

## **GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS**

Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Sanctions	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire après avertissement
	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion définitive après avertissement

**L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.**